

COMMUNE DE CHEMINON

DEPARTEMENT DE LA MARNE ARRONDISSEMENT DE VITRY LE FRANCOIS CANTON DE SERMAIZE LES BAINS

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

TENUE LE 26 JANVIER 2021

L'An deux mille vingt et un, le 26 janvier à 17 heures 30, à la salle polyvalente, le Conseil Municipal de la Commune de CHEMINON dûment convoqué le 21 janvier, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Madame BOYER – CASTELLO Marie – France.

Etaient présents : Mesdames BOUCHAUD – PARISOT Estelle - BOYER - CASTELLO Marie - France – HARLE Lucille - REUTER – BRAUN Brigitte –

Messieurs BRASTEL Maurice – BRIOLAT Claude - HINDERSCHIETT Robert - LONGUEVILLE Patrick – PARISOT Joël – PAROT Damien – PAROT Jean – Noël

Absente excusée : Madame RENAUX Paulette

Absent excusé : Monsieur BURDAL Richard

Secrétaire de séance Mme REUTER – BRAUN Brigitte

En préambule à la réunion, Madame Le Maire demande aux membres du Conseil Municipal présents si des remarques sont à faire sur le compte rendu de la dernière réunion (16 Octobre 2020)

I - Demandes de subventions DETR

1 er dossier : Suite à la visite de l'expert de notre assurance faisant référence à la déclaration catastrophe naturelle du 01 juillet 2019 sur le bâtiment groupe scolaire, nous sommes dans l'obligation de mettre en sécurité le bâtiment (côté rue Marcelle Peronne) dans les meilleurs délais car les fissures sont très grandes et profondes. Devis de REUTER SAS pour la somme de 5 865,00 H.T. avec demande de subvention pour la somme de 2 346,00 € soit la somme de 3 519,00 € à la charge de la commune. Travaux devant être réalisés du 22 au 26 février

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé du dossier,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les réunions du groupe de travail,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'opération « TRAVAUX DE RENFORCEMENT PROVISOIRE ANGLE DE L'ECOLE »

APPROUVE l'enveloppe prévisionnelle de l'opération soit 5 865,00 Euros H.T.

DECIDE DE SOLLICITER l'aide de l'ETAT au titre de la DETR 2021 pour un montant total de 2 346,00 Euros H.T., soit 40 %

DECIDE D'ASSURER le financement du solde de l'opération, soit 3 519,00 Euros par ses moyens propres, soit 60 %

AUTORISE Madame le Maire à engager l'ensemble des démarches liées à l'opération et à signer toutes pièces afférentes à la présente opération.

Pour 11

2^{ème} dossier : Suite à la construction de 2 maisons d'habitations en 2020, nous avons fait établir un devis extension de réseau d'éclairage public sur la Rue Haute par SOVITEL pour la somme de 6 908,08 €, concernant la fourniture pose et raccordement d'un ensemble de deux candélabres. Demande subvention 40 % soit la somme de 2 763,23€ reste à charge de la commune la somme de 4 144,85 €

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé du dossier,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les réunions du groupe de travail,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'opération « EXTENSION DE RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC »

APPROUVE l'enveloppe prévisionnelle de l'opération soit 6 908,08 €uros H.T.

DECIDE DE SOLLICITER l'aide de l'ETAT au titre de la DETR 2021 pour un montant total de 2 763,23 €uros H.T., soit 40 %

DECIDE D'ASSURER le financement du solde de l'opération, soit 4 144,85 €uros par ses moyens propres, soit 60 %

AUTORISE Madame le Maire à engager l'ensemble des démarches liées à l'opération et à signer toutes pièces afférentes à la présente opération.

Pour 11

3^{ème} dossier : Réalisation d'un drain dans un fossé le long de Chez Mr POIRIER Jean – Claude, pour récupération des eaux pluviales sur trois descentes 2 (maison Poirier) 1 (maison Poirier Jill). Devis de Mr MAGISTER Eddy pour un montant de 4 125,00 € avec demande de subvention 40 % soit la somme de 1 650,00 € et 2 475,00 reste à la charge de la commune.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé du dossier,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les réunions du groupe de travail,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'opération « REALISATION D'UN DRAIN DANS UN FOSSE »

APPROUVE l'enveloppe prévisionnelle de l'opération soit 4 125,00 €uros H.T.

DECIDE DE SOLLICITER l'aide de l'ETAT au titre de la DETR 2021 pour un montant total de 1 650,00 €uros H.T., soit 40 % **DECIDE D'ASSURER** le financement du solde de l'opération, soit 2 475,00 €uros par ses moyens propres, soit 60 %

AUTORISE Madame le Maire à engager l'ensemble des démarches liées à l'opération et à signer toutes pièces afférentes à la présente opération.

Pour : 11

II – Admission en non-valeur

Monsieur DUPUIS Yvan, percepteur de Sermaize – Les – Bains nous a transmis 2 créances s'élevant à la somme de 77,74 €, concernant des factures impayées d'eau sur l'année 2018/2019 pour 66,46 € et

l'autre sur l'année 2017 pour 11,28 €, de 2 personnes n'habitant plus cheminon. Demande de mise en non-valeur, car les poursuites par huissiers n'ont pas abouties.

Pour : 0 Contre : 11

III – Tarif cimetières

Augmentation du tarif des deux cimetières de Cheminon.

Suite à l'achat de deux columbariums pour une somme totale de 8 000,00 €, nous ne pouvons pas nous permettre de perdre de l'argent et sommes dans l'obligation d'augmenter les tarifs pour les 3 cases sur le cimetière de la mission et six cases pour le cimetière du jardin jacquet. Sur une durée de 30 ans, cela représenterait 30 euros pour l'année, soit 2,50 € sur le mois, si nous passons le prix de 457,00 € aujourd'hui à 900,00 € (30 € x 30 années = 900 €)

| | 15 ans et moins avant | après | 30 ans avant | après | 50 ans avant | après |
|---------------------------------|-----------------------|------------|--------------|-------|--------------|------------|
| Tombe normale | 80€ | 150 € | 100 € | 200 € | 200 € | 400 € |
| Tombe double | 160 € | 300 € | 200 € | 400 € | 400 € | 800 € |
| Cave urne | 40 € | 80 € | 50 € | 100 € | 100 € | 200 € |
| Case columbarium | sans objet | sans objet | 457 € | 900 € | sans objet | sans objet |
| Renouvellement case columbarium | 40 € | 80 € | 50 € | 100 € | 100 € | 200 € |

Même principe pour les autres prestations qui n'ont pas augmentées depuis 2010.

Les prix se trouvant dans la colonne à gauche sont les prix actuels, à droite les nouveaux prix proposés.

Dispersion des cendres au jardin du souvenir 50 €. Accepté par 10 personnes 1 Abstention

A l'unanimité les membres du Conseil acceptent les nouveaux tarifs qui prendront effet à la date d'exécution de la délibération.

| | 15 ans et moins | 30 ans | 50 ans |
|---------------------------------|-----------------|--------|--------|
| Tombe normale | 150 € | 200 € | 300 € |
| Tombe double | 300 € | 400 € | 600 € |
| Cave urne | 80 € | 100 € | 200 € |
| Case columbarium | | 900 € | |
| Renouvellement case columbarium | 80 € | 100 € | 200 € |

Dispersion des cendres au jardin du souvenir 50 €.

IV – Affaires diverses

Halles Dépose bois charpente. Consolidation Ets Buguet Reuter. Factures non réglées à ce jour, car celles-ci ont été renvoyées à notre assurance CMMA.

Réouverture route, non pour l'instant.

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal sur la date de reconstruction et l'appel d'offre, sur les subventions possibles, souscription avec la Fondation du Patrimoine et aide de l'état à hauteur de 80 %.

Abri bus déplacé provisoirement à l'ancienne poste suite à l'accident des halles. Et dans le couloir de la mairie pour les enfants du primaire attendant le bus qui les emmènent à Mauraup Le Montois.

Incendie chez Monsieur FRANTZ Jean – Pierre, proposition de relogement à côté de l'ancienne poste, mais hébergé par Monsieur VERNAY Bernard. Des experts indépendants s'occupent de son sinistre, en attendant la fin de son dossier, il sera relogé au n° 46 Rue Haute chez Monsieur PEROT Joël, à compter du 1^{er} février 2021. Actuellement grâce aux dons du village, Monsieur FRANTZ pourra s'installer dans ce logement, sans frais importants pour lui. Merci à tous les donateurs.

Pour les logements locatifs, fournir la preuve de l'entretien de la chaudière et une attestation annuelle d'assurance.

Pas de contrat ni convention pour l'épicerie tenue par Monsieur MASSON Daniel. Donc à voir lors d'un prochain conseil.

Les employés doivent reboucher des trous Chemin de Saint Eulien lieu-dit Ru des Forges, et Rue Lallement près du pont après la maison de Monsieur FRAIPONT Gilles.

Madame REUTER BRAUN Brigitte informe les membres du Conseil Municipal que le chemin du cimetière du Jardin Jacquet, se trouve en mauvais état, Madame Le Maire répond que des devis seront demandés à l'entreprise Reuter et à Eurovia. Allée du cimetière du bas creusée par l'eau qui ruisselle depuis le haut et font des saignées sur 10 mètres au moins en contre bas.

Madame Le Maire informe aussi les membres du Conseil Municipal de son dépôt de plainte auprès de la gendarmerie de Sermaize les Bains pour la dégradation d'un poteau d'éclairage public, ainsi que le transformateur, sur le chemin menant au cimetière Jardin Jacquet. Merci à la personne qui a causés les dégâts et pris la fuite.

Trous sur le chemin du cimetière de la Mission, émulsion à mettre.

Madame REUTER – BRAUN Brigitte informe les membres du Conseil Municipal que pendant le couvre-feu de 18 Heures à 6 Heures, des véhicules circulent sur les chemins de la commune. Madame Le Maire rappelle que chacun doit rester chez lui pendant les heures non autorisées ; Les contrôles vont être plus nombreux : Amende 135 €

Madame Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que suite à plusieurs demandes pour modifier le stationnement des véhicules lors de l'arrêt de bus sur la place de la mairie, elle va faire des photos afin de documenter celle – ci, et voir avec la CASDDB et le responsable des transports scolaires.

Pour le bus de Trois fontaines. Monsieur LONGUEVILLE Patrick explique que c'est très dangereux. Le bus est en contresens. Des risques pour les enfants. Ces derniers accèdent à la montée du bus coté route. Nous transmettrons ces informations à Monsieur GAILLARD, Maire du dit village pour résoudre le problème.

Pour le prochain colis des anciens, vérifier l'identité des personnes (nom de jeune fille ? ou nom de femme ?) sur relevé des dames ayant droit à ce colis.

Madame Le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'une personne s'est plainte en mairie, car on lui a bloqué l'accès à la maison en tant que riverain de la rue Marcelle Peronne. Cette rue possède des panneaux d'interdiction de circuler sauf riverains. Toutefois nous leur demandons d'éviter de passer aux horaires concernés par la sortie de l'Ecole, car le danger est grand, les enfants sortent en courant pour rejoindre les parents qui attendent. Merci aux riverains pour leur compréhension, mais il est possible de passer par la Rue de Châlons pour remonter Rue Marcelle Peronne.

Fin de séance à 19 H 20

Le Maire
Mme BOYER – CASTELLO Marie - France